

Déchets amiantés

LIEU ET HORAIRES

Inscription au siège de la Communauté de Communes au 2 rue Blanche Baron du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Après l'inscription :

dépôt de l'amiante à la déchetterie professionnelle de la CTSP Centre VEOLIA ZAC du Vieux Domaine – Vierzon uniquement sur rendez-vous le mardi de 14h à 17h (après inscription à la CdC).

Tout dépôt sans rdv est interdit et sera refusé.

CONSEILS DE MANIPULATION ET DE TRANSPORT

POUR TOUTE MANIPULATION D'AMIANTE :

- Munissez-vous du **kit de protection** et de conditionnement ;
 - **Démonter sans casser**, percer ou scier ;
 - **Mouiller les éléments** pour éviter les envols des fibres d'amiante ;
 - **Emballer dans un emballage étanche** (sac, film transparent) ;
 - **Porter les éléments en déchetterie.**
- En cas de transport en remorque, celle-ci doit être bâchée.



Des questions ?

contactez les ambassadeurs du Tri

2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Tél : 02 48 71 92 27

Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

www.cc-vierzon.fr



Déchets amiantés



www.cc-vierzon.fr



DÉPÔT DE DÉCHETS AMIANTÉS À LA DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE DE LA CTSP CENTRE VEOLIA ZAC DU VIEUX DOMAINE – VIERZON

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry propose, en partenariat avec la CTSP Centre - VEOLIA, un nouveau service de dépôt de matériaux contenant de l'amiante pour éviter leur élimination dans de mauvaises conditions de sécurité

RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Déchets amiantés



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchets d'amiante liée (non friable) tels que les ouvrages de maçonnerie en fibro-ciment (plaques, tôles ondulées, ardoises) hors conduites/tuyaux.



LES DÉCHETS REFUSÉS

Les déchets d'amiante libre et d'amiante friable. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée. L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de floccage ou de feutre et sont utilisées notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique mais aussi les calorifugeages de tuyaux, de chaudières et d'isolation électrique.

QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR DÉPOSER MES DÉCHETS AMIANTÉS ?

Avant tout dépôt **vous devez obligatoirement vous inscrire** au siège de la Communauté de Communes en **présentant un justificatif de domicile**.

LES CONDITIONS DE DÉPÔTS

- L'amiante devra obligatoirement être **déposée à date et heure fixées lors de l'inscription**.
- Les déchets amiantés devront être **conditionnés dans le contenant fourni avec le kit de protection et conditionnement**. Si ce contenant est insuffisant, le particulier devra ensacher par ses propres moyens les déchets amiantés en utilisant des sacs translucides ou du film translucide. Tout dépôt non conforme sera refusé.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Un kit sécurité est mis à disposition de chaque usager lors de son inscription. Il comprend une combinaison avec cagoule et chaussettes intégrées, un masque pour vous protéger et un emballage pour conditionner les déchets amiantés.

CONDITIONS D'ACCÈS

SEULS LES PARTICULIERS habitant sur le territoire de la Communauté de Communes* sont autorisés à venir déposer des déchets amiantés à la déchetterie professionnelle de la CTSP CENTRE-VEOLIA.

La présentation du bordereau remis lors de l'inscription est impérative.

Nombre de dépôts limités à 2 par an et par foyer d'un volume maximum de 2 m³ chacun.

*DAMPIERRE-EN-GRAÇAY . GENOUILLY . GRAÇAY . MÉRY-SUR-CHER .
NOHANT-EN-GRAÇAY . SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE . SAINT-HILAIRE-DE-COURT .
SAINT-OUTRILLE . THÉNIoux . VIERZON